



12 mars 2018

(18-1467)

Page: 1/5

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BOTSWANA

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 mars 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Botswana pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 31 mai 2017 (G/TFA/N/BWA/1) et conformément à l'article 16:1 b) et 16:1 e) de l'Accord sur la facilitation des échanges, la République du Botswana notifie ci-après la date de mise en œuvre définitive des dispositions de la catégorie B et de la catégorie C.

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:1	Publication	31 décembre 2021
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	31 décembre 2021
Article 1:3	Points d'information	31 décembre 2025
Article 1:4	Notification	31 décembre 2022
Article 3	Décisions anticipées	31 décembre 2020
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen	31 décembre 2020
Article 5:3	Procédures d'essai	31 décembre 2025
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	31 décembre 2020
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	31 décembre 2020
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	31 décembre 2020
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	31 décembre 2020
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	31 décembre 2020
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	31 décembre 2020
Article 10:2	Acceptation de copies	31 décembre 2020
Article 10:4	Guichet unique	31 décembre 2027
Article 11	Liberté de transit	31 décembre 2020
Article 12	Coopération douanière	31 décembre 2020

Pour plus de commodité, la liste complète des engagements des différentes catégories du Botswana figure dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	B	31 décembre 2020	31 décembre 2021	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	B	31 décembre 2020	31 décembre 2021	-
Article 1:3	Points d'information	C	31 décembre 2022	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une analyse des besoins en information et élaboration d'une stratégie adaptée pour répondre à ces besoins • Désignation des organismes ou départements appropriés • Établissement de normes et procédures de contrôle de la qualité, y compris de délais fixes • Formation du personnel dans le domaine de la fourniture de services • Investissement dans le matériel informatique nécessaire
Article 1:4	Notification	B	31 décembre 2022	31 décembre 2022	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
		B	31 décembre 2020	31 décembre 2020	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		B	31 décembre 2020	31 décembre 2020	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2025	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'accréditation des laboratoires d'essai de l'Office de normalisation du Botswana (BOBS) • Examen de la Loi sur les normes

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> • Formation et renforcement des capacités des professionnels/techniciens du BOBS qui réalisent les essais, dans les domaines de la validation des méthodes et de l'incertitude de mesure • Appui au maintien de l'accréditation des laboratoires • Élaboration des normes nationales de qualité et mise en place des processus nationaux d'accréditation et de certification en matière de qualité • Fourniture du matériel d'essai • Mise sur pied d'un nouveau laboratoire comprenant l'infrastructure et l'équipement nécessaires pour le Service de recouvrement unifié (BURS) du Botswana • Services logiciels spécialisés pour le nouveau laboratoire
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	31 décembre 2019	31 décembre 2020	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	31 décembre 2019	31 décembre 2020	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	B	31 décembre 2020	31 décembre 2020	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	31 décembre 2021	31 décembre 2020	-
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		B	31 décembre 2021	31 décembre 2020	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	31 décembre 2020	31 décembre 2020	-
Article 10:2	Acceptation de copies	B	31 décembre 2020	31 décembre 2020	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2027	31 décembre 2027	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'études de faisabilité et d'études de rentabilité Mise en place de plates-formes de TI pour les autres organismes présents aux frontières Formation du personnel de tous les ministères concernés par le commerce
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
		B	31 décembre 2020	31 décembre 2020	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 12	Coopération douanière	B	31 décembre 2020	31 décembre 2020	-